



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2025-176

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2025

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2025-06-25-00002 - ARRETE ARS Occitanie / 2025- 3576 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (2 pages)

Page 3

ARS OCCITANIE

R76-2025-06-25-00002

ARRETE ARS Occitanie / 2025- 3576 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du Centre Hospitalier Universitaire
de Montpellier

ARRETE ARS Occitanie / 2025- 3576

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5 et L.6143-6 ; R.6143-1 et R.6143-3 ; R.6143-4 et R.6143-12 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU le décret ministériel du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;

VU l'arrêté ARS LR/2010-269 du 3 juin 2010 de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier ;

VU la décision ARS Occitanie n°2025- 2854 en date du 15 mai 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'élection de **Monsieur le Professeur Jean-Luc PASQUIE** en qualité de Président de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier en date du 24 juin 2025 ;

VU la décision du Président de la Commission Médicale d'Etablissement en date du 24 juin 2025 désignant **Monsieur le Professeur Georges-Philippe PAGEAUX** et **Monsieur le Professeur Xavier CAPDEVILA** en qualité de représentants au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier ;

VU la demande de modification de l'arrêté fixant la composition du conseil de surveillance de Madame la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier ;

ARRETE

N° FINESS : 340780477

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté ARS LR/2010-269 du 3 juin 2010 modifié susvisé fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier sont modifiées comme suit :

1. Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2° En qualité de représentants du personnel médical et non médical

- **Monsieur le Professeur Georges-Philippe PAGEAUX et Monsieur le Professeur Xavier CAPDEVILA** représentants de la commission médicale d'établissement ;

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté ARS LR/2010-269 du 3 juin 2010 modifié susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance visés à l'article 1^{er} du présent arrêté est fixée à cinq ans, sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R 6143-13 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 25/06/2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directeur adjoint de l'Offre de Soins et de
l'Autonomie
Thomas RUGI

